



Paris le 5 février 2025

Non à la répression antisyndicale au Togo

D'août 2017 à décembre 2018 a eu lieu au Togo un soulèvement populaire pacifique pour un changement démocratique, finalement mis en échec par la répression et le parti-pris de la communauté internationale pour le « statu quo » que représente un régime parlementaire de façade masquant une dictature présidentielle. Le Togo a ensuite connu des restrictions inédites des droits et des libertés fondamentaux, qu'ils soient politiques, syndicaux, civiques ou relatifs à l'information.

Depuis 2021 et la nouvelle loi sur le Code du travail au Togo, la liberté syndicale a été compromise que ce soit au niveau de la représentativité syndicale ou du droit de grève.

Un autre sujet de tension est la non-application du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), à 52 500F, tel que revalorisé au 1^{er} janvier 2023, par une partie des employeurs du secteur privé, notamment dans la zone franche.

Par ailleurs l'adoption de la convention collective interprofessionnelle du Togo tarde à arriver.

Les employeurs font ce qu'ils veulent et les licenciements pour motif économique continuent.

Il y a eu plus de 600 pertes d'emplois dans les entreprises Dodoplast, Poly-pack et Sototoles pour faux motifs économiques.

Le Syndicat national des travailleurs du secteur industriel du Togo (SYNATSITO), membre de la Synergie des Travailleurs du Togo (STT) et membre du RSISL, a contribué à organiser une lutte contre ces licenciements.

Début janvier, après une grève de 72 jours à la société SNI (une société qui emploie plus de 1 000 travailleuses avec des conditions de vie et de travail déplorables), il y a eu des échauffourées dans cette société et 13 travailleuses ont été blessées.

La répression concerne aussi l'éducation. Le 8 octobre 2024 Sud Education avait envoyé un mail au premier ministre concernant la révocation des 119 grévistes du Syndicat des enseignant-es du Togo, syndicat qui n'est toujours pas reconnu par l'Etat togolais contrairement aux préconisations de l'OIT qui a été saisi sur ce dossier.

Le gouvernement du Togo n'a toujours pas donné suite à l'arrêt rendu le 10 juillet 2024 par la Cour de justice de la CEDEAO, qui accorde une réparation aux enseignant-es grévistes arbitrairement révoqués-es. Il s'agit là d'un précédent et d'un tournant, qui semblent indiquer que désormais ce gouvernement répressif n'entend même plus respecter certaines apparences de l'État de droit.

L'Union syndicale Solidaires appelle donc une nouvelle fois et plus que jamais les autorités du Togo :

- à respecter scrupuleusement les droits et libertés syndicales et en particulier le droit de grève des travailleurs et travailleuses, notamment les enseignant-es, conformément aux conventions internationales ratifiées par le pays,
- à stopper les licenciements économiques abusifs,
- à finaliser, adopter et appliquer rapidement la convention collective interprofessionnelle,
- à faire appliquer enfin le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) tel que revalorisé au 1er janvier 2023 partout où il doit l'être en particulier dans la zone franche,
- à donner suite à l'arrêt du 10 juillet 2024 rendu par la cour de justice de la CEDEAO en rétablissant et en accord réparation aux enseignant-es grévistes arbitrairement révoqués-es.